



CLIO. Histoire, femmes et sociétés

12 (2000)

Le genre de la nation

Melissa FEINBERG

La politique de la personne : Genre, nation et citoyenneté en Tchécoslovaquie (1918-1945)

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Melissa FEINBERG, « La politique de la personne : Genre, nation et citoyenneté en Tchécoslovaquie (1918-1945) », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 12 | 2000, mis en ligne le 24 mai 2006, consulté le 11 février 2012.
URL : <http://clio.revues.org/189> ; DOI : 10.4000/clio.189

Éditeur : Presses universitaires du Mirail
<http://clio.revues.org>
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :
<http://clio.revues.org/189>

Document généré automatiquement le 11 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Melissa FEINBERG

La politique de la personne : Genre, nation et citoyenneté en Tchécoslovaquie (1918-1945)

- 1 Le 28 octobre 1918, un groupe de nationalistes tchèques se tint sur les marches de l'hôtel de ville de Prague et proclama, avec beaucoup d'agitation, l'indépendance face à la monarchie austro-hongroise : un acte qui, annoncèrent-ils, ouvrirait une nouvelle ère de liberté pour les Tchèques et leurs cousins Slovaques. Ils déclarèrent fièrement que leur nouvelle république tchécoslovaque serait l'antithèse du régime des Habsbourg : une démocratie parlementaire de type libéral, où les habitants seraient citoyens et non sujets. Le choix du modèle démocratique pour leur nouvel État n'était pas seulement motivé par leurs croyances politiques, mais aussi par leur désir de créer une vraie société « tchèque »¹. Disciples de Tomáš Masaryk, le philosophe tchèque qui deviendrait le premier président de Tchécoslovaquie, ces hommes prétendaient que l'héritage hussite avait conféré à la nation tchèque une affinité toute particulière pour la démocratie ; aucune autre structure politique ne pouvait être adaptée à l'État national tchèque. Tous les adultes seraient membres du nouveau corps politique, y compris les femmes à qui la loi autrichienne avait interdit toute participation à la vie politique. Cette décision d'inclure les femmes en tant qu'actrices politiques dans la nouvelle Tchécoslovaquie ne donna lieu qu'à peu de débats. Au contraire, avant 1918, la plupart des Tchèques en étaient venus à considérer la participation politique des femmes comme un aspect nécessaire du processus démocratique et vantaient le suffrage universel comme le symbole du progrès du pays.
- 2 Cette attitude peu commune des Tchèques envers la citoyenneté des femmes était redevable à la lutte nationaliste des décennies précédentes ainsi qu'à l'influence intellectuelle de Masaryk. Pour celui-ci, la démocratie signifiait un code d'existence commune fondé sur des idéaux de liberté et de respect des droits de la personne. La citoyenneté dans cette communauté était fondée sur l'égalité humaine fondamentale de tous les individus ; le genre n'ayant pas de rapport avec la notion d'individu, il ne pouvait donc affecter les droits de la personne. Pour Masaryk, donc, une société refusant aux femmes l'égalité légale ne pouvait être véritablement considérée comme une démocratie². Cette étroite liaison qu'établit Masaryk entre démocratie et égalité des sexes eut un impact considérable sur le mouvement féministe tchèque, qui se donna dès lors pour but suprême l'avènement d'un État démocratique tchèque. Les féministes purent ainsi envisager le mouvement nationaliste comme un allié dans leur combat, et non comme un adversaire. De leur point de vue, la bataille pour les droits des femmes n'était qu'un aspect de la plus grande lutte nationale des Tchèques contre le régime monarchique des Habsbourg. C'étaient eux, les Habsbourg, et non les hommes tchèques qui étouffaient le caractère démocratique de la nation, empêchant par là les femmes d'accéder à l'égalité. Une démocratie tchèque libérerait tout à la fois la nation et les femmes. Les féministes parvinrent de manière saisissante à présenter les droits des femmes comme une cause nationale et se virent étonnamment soutenues par les politiciens locaux³. L'ampleur de leur succès est manifeste si on le compare avec les violentes réactions contre le suffrage féminin dans d'autres pays européens. En 1910, par exemple, 300 suffragettes anglaises furent battues et sexuellement molestées par la police et les passants quand elles tentèrent de manifester devant le Parlement, et cet événement qui n'est pas sans précédent dans l'histoire du suffragisme britannique⁴. Le contraste est frappant avec les quatre partis tchèques qui, deux ans plus tard, acceptent de soutenir la protestation des féministes contre les lois électorales autrichiennes en investissant des candidates lors d'une élection provinciale⁵.
- 3 Lorsque la République tchèque fut proclamée en 1918, les féministes sentirent qu'elles avaient eu raison de croire à la démocratie comme moyen de libération des femmes. L'Assemblée Nationale Révolutionnaire, la législature provisoire qui gouverna le pays en attendant que

des élections soient organisées, fit des droits des femmes l'une de ses premières priorités. Elle leur accorda rapidement des droits politiques complets et satisfit les exigences les plus pressantes du mouvement féministe d'avant-guerre, ouvrant ainsi toutes les écoles secondaires et les universités aux femmes et mettant un terme à l'interdiction faite aux femmes mariées de travailler dans la fonction publique.

- 4 La constitution tchèque ancrera finalement dans la loi la notion d'égalité des femmes en proclamant, par son article 106, que l'État ne saurait « reconnaître les privilèges liés au sexe ». Ces mesures légales concernant les droits des femmes rencontrèrent peu d'opposition, furent votées à une large majorité, et la société les accueillit en général plutôt par des louanges que par des critiques. Pour les féministes tchèques, il s'est agi d'une période magique, inespérée. Une écrivaine, Krista Nevsimalová, fait ainsi part de sa joie :

Aujourd'hui, la femme tchèque est libre... À présent, personne n'a le droit de la tyranniser en lui disant comme on le faisait auparavant : « Vous n'avez pas le droit de faire cela », « ne vous impliquez pas dans telle affaire », « taisez-vous maintenant », « vous êtes une femme et votre intelligence a moins de valeur », « votre cerveau est plus petit », « vous ne pouvez pas comprendre la science », etc. Tout d'un coup, comme par magie, les femmes tchécoslovaques se sont vu accorder tous les droits, toutes les autorisations pour lesquels elles s'étaient battues pendant des années⁶.

- 5 La démocratie était passée par là : les femmes, et la nation, enfin, étaient libres.
- 6 Les éloges décernés par les féministes se révélèrent pourtant quelque peu prématurés. Les femmes tchèques découvrirent rapidement que l'« égalité » dont elles avaient été gratifiées avait des limites. On concédait généralement que les femmes méritaient des droits politiques ; on s'attendait à ce qu'elles votent et s'informent sur les questions d'actualité comme les hommes. C'est ainsi qu'un magazine catholique pour les femmes déclara à ses lectrices en 1919 que le vieil adage selon lequel « les femmes ne devraient s'intéresser qu'à leur foyer et non à la politique » était dépassé dans les territoires tchèques⁷. Mais, si l'accession des femmes au rang d'actrices politiques reçoit une approbation unanime, demeurait pendante la question de savoir si cette égalité devait être étendue au-delà des limites de la sphère électorale, et jusqu'où. L'auteure citée plus haut tombe d'accord, par exemple, sur le fait que les femmes accèdent à la citoyenneté, mais à condition que cela ne menace pas l'ordre établi des rapports entre les sexes : elle valorise de ce fait la différence entre hommes et femmes sans vouloir la refonder. Cette analyse, communément adoptée, reconnaît aux femmes l'égalité mais sans perdre de vue les rôles sociaux qui leur sont assignés comme épouses et mères. Égaux aux yeux de l'État, hommes et femmes verraient ainsi différer certains de leurs droits de citoyens, en fonction de leurs différentes responsabilités sociales.
- 7 Une telle conception sexuée de la citoyenneté était complètement opposée à ce que les féministes tchèques avaient en tête en lançant leur campagne en faveur de la démocratie dans les territoires tchèques. La conception féministe de la citoyenneté, empruntée à Mazaryk, était résolument égalitaire, exigeant que tous les citoyens se voient accorder les mêmes droits. Pour elles, le suffrage universel ne suffisait pas à leur assurer l'égalité juridique ; tous les citoyens devaient être juridiquement reconnus comme êtres humains, comme personnes autonomes jouissant d'une pleine liberté. Pour les féministes, la démocratie devait alors accorder des droits politiques aux femmes, mais aussi une complète égalité civile, ce qui impliquait de très nombreuses réformes juridiques : l'égalité entre époux, le statut de citoyenne sans référence à la situation de famille, l'assurance, y compris pour les femmes mariées, de recevoir le revenu de leur travail, etc. En 1918, les féministes n'imaginaient pas que leurs revendications en faveur des droits civils auraient à affronter tant de résistance. La constitution elle-même, après tout, proclamait que la loi ne reconnaissait aucun privilège lié au sexe. Pourtant, ces exigences devinrent aussitôt controversées, car elles touchaient un nerf de la société tchèque. Le genre de réformes juridiques que proposaient les féministes sembla sans utilité et dangereux à beaucoup de gens. La démocratie était censée donner à chacun l'égalité dans l'urne, elle n'avait pas vocation à changer les relations juridiques entre hommes et femmes ou maris et épouses. En fait, la plupart des Tchèques pouvaient accepter qu'une femme représente, politiquement, une voix ; la difficulté était plus grande quand il s'agissait de la considérer comme une personne

légale, dotée du droit de définir sa propre existence et de vivre en individu autonome. On insista pour que l'État conserve ce pouvoir légal de la maintenir dans les limites de sa féminité traditionnelle.

- 8 En entendant la proclamation de l'hôtel de ville de Prague, les féministes avaient cru qu'elle sonnait la fin de leur bataille pour le droit des femmes. Ayant contribué à promouvoir une Tchécoslovaquie démocratique, elles pensaient leur égalité assurée. L'abondance du soutien public pour les droits de femmes durant ces jours d'octobre enivrants eurent l'air de confirmer leur optimisme. Mais elles ne réalisèrent pas que ces premières conquêtes ne marquaient pas un véritable tournant dans le regard porté sur les femmes par la société. Les femmes étaient maintenant acceptées en tant que membres de l'État, mais leur rôle de citoyenne le plus important restait celui d'être femmes : c'est-à-dire épouses et mères. La force de ce préjugé vouait à l'échec la lutte pour l'égalité civile. Durant l'entre-deux-guerres, les féministes se battirent ainsi en vain contre la société et ses repré-sentants : leurs exigences de voir reconnues les femmes comme des personnes légales jouissant d'une pleine liberté se virent rejetées. Le législateur tchèque préféra plutôt voir la femme dans la citoyenne et borna ses droits civils à ceux convenables à son sexe.
- 9 J'analyserai, dans le reste de cet article, comment les Tchèques ont pu à la fois placer volontiers les femmes sur un plan d'égalité citoyenne et leur imposer néanmoins de rester juridiquement femmes : la société esquaissa ainsi une forme de réponse à la question du genre et de son impact sur les droits et privilèges des citoyens. Je me pencherai tout d'abord sur certaines des réactions contradictoires envers l'octroi de droits aux femmes en 1918 pour montrer comment, même alors, de nombreux Tchèques s'inquiétaient des conséquences sociales de ces nouveaux droits. Il s'agira ensuite, à partir de l'exemple de la tentative des féministes de réviser le code de la famille dans le sens d'une plus grande égalité, de mettre en évidence le sentiment croissant que la loi se devait d'aider activement les femmes à remplir leur rôle social d'épouses et de mères. Je montrerai enfin comment cette attitude finit par être utilisée pour réformer complètement les lois de 1918 et soustraire les femmes à la politique et à la vie publique.

L'égalité féminine : un triomphe inquiet

- 10 Dans les premiers temps de la révolution tchécoslovaque, l'égalité des femmes était à la mode. Le nouveau gouvernement avait déclaré qu'à présent les femmes seraient des citoyennes de plein droit et la société approuva. Pourtant, au moment même où la presse annonçait solennellement que la « question féminine » avait été réglée, les gens commencèrent à se tracasser à l'idée des possibles ramifications auxquelles ce nouveau statut pouvait donner lieu. Certaines militantes féministes elles-mêmes, tout en louant théoriquement la notion de droits équitables pour les femmes, s'inquiétèrent de leurs conséquences sur le mariage et la famille. Tout en souhaitant l'accès à une vraie citoyenneté, elles n'aspiraient pas à bouleverser les rôles sexuels établis. Elles implorèrent les femmes de ne pas user de leur nouvelle liberté dans un sens qui sape la famille traditionnelle et la place qui leur y est impartie. Ainsi que le nota une journaliste, il était tout à fait juste que l'État gratifie les femmes des mêmes droits que les hommes ; mais, si la démocratie impliquait l'octroi de tels droits, elle n'imposait pas que l'on en profite (indûment). L'auteur de ce commentaire exhorta la part féminine de ses compatriotes à refuser certaines de leurs nouvelles libertés – le droit de travailler après le mariage, par exemple – leur préconisant vivement, à la place, de s'attacher à être de bonnes épouses et de bonnes mères. Pour elle, les femmes ne pouvaient pas être salariées et continuer à remplir les tâches qui leur incombaient socialement. Aussi, bien qu'estimant nécessaire que le système démocratique inscrive l'égalité dans ses textes officiels, elle jugeait inacceptable et peut-être dangereux que les femmes en fassent usage. Là où la démocratie rendait obligatoire une éthique publique d'égalité entre les sexes, la nature décrétait que la fonction première des femmes était au service de leurs époux et de leurs familles⁸.
- 11 Pour cette journaliste, le problème était qu'en dépit des impératifs démocratiques les femmes et les hommes n'étaient tout simplement pas semblables et que la société reposait sur cette différence. Il fallait donc faire quelque chose pour s'assurer que les femmes ne laisseraient pas leurs nouvelles libertés interférer avec leurs devoirs sociaux. De tels sentiments trouvèrent

un écho dans la rubrique féminine d'un important journal culturel, *Nase Doba* (*Notre Temps*), qui déclara :

L'octroi de droits légaux reconnaît aujourd'hui les femmes mais ne les comprend pas. [...] Nous devons nous intéresser au maintien de l'égalité avec les hommes, sans oublier de valoriser les activités domestiques de la femme et son métier de mère, là où elle ne peut être remplacée par rien ni personne. [...] Dans tous les bureaux, dans toutes les professions, les femmes sont entrées en conflit avec leur rôle de mère. Elles ont le droit à une éducation et à un emploi salarié mais il faut limiter ce droit en considération de leur maternité [...] qui constitue leur principale tâche dans la vie, leur devoir social et national⁹.

- 12 L'auteur de ces lignes croyait à l'idée de l'égalité des femmes et vantait les mesures adoptées telles que l'assouplissement des restrictions pesant sur le travail des femmes ou leur accès facilité aux études supérieures ; mais elle se préoccupait de voir la nouvelle politique gouvernementale d'égalité ignorer la place particulière occupée par les femmes dans la société et redoutait que celles-ci perdent de vue, en conséquence, leur nature. Il était à espérer que les femmes se régularaient elles-mêmes en ne laissant pas leurs ambitions professionnelles ou leur désir de recevoir une éducation interférer avec leurs fonctions maternelle et domestique.
- 13 Mais que se passerait-il si ce n'était pas le cas ? Leurs libertés avaient-elles à être tronquées ? Ceux qui écrivirent la constitution tchèque furent aux prises avec les mêmes questions. Beaucoup de ces hommes étaient ouvertement en faveur d'une société démocratique, civile et égalitaire pour incarner la nation tchèque moderne et acceptaient la notion développée par Mazaryk selon laquelle une société ne pouvait être estimée démocratique si elle déniait aux femmes des droits de citoyennes. Pourtant, malgré cet assentiment envers un principe abstrait, la plupart des concepteurs de la constitution ne souhaitaient pas que la démocratie en vienne à menacer la répartition des rôles sexuels dans leur propre famille. Ils furent donc sur le montant de liberté à accorder aux femmes et ne surent répondre de manière satisfaisante à la question de savoir si la loi devait considérer les citoyennes prioritairement comme personnes légales « asexuées » ou en tant que femmes et mères. Le premier jet de la constitution privilégia une approche neutralisant la différence sexuelle et fit figurer une déclaration selon laquelle « les avantages liés au sexe, à la naissance ou à la profession ne seront pas reconnus par la loi ». Mais lorsque cet article (n° 106) passa en relecture, certains membres du Comité de la Constitution craignirent qu'une telle affirmation sur l'égalité des femmes n'affaiblissent les distinctions sociales entre hommes et femmes et cette peur souleva un débat sur l'éventuelle dangerosité de cette déclaration d'égalité entre les sexes.
- 14 Pendant le vote final sur ce paragraphe, quelques législateurs objectèrent qu'il serait malvenu de lier l'État par des obligations légales de non-discrimination sexuelle car, en certaines circonstances, c'est ce qu'il serait amené à faire. En tant que membre du comité, le docteur Weyr affirma : « les privilèges de sexe existent bien. Je ne tiens pas à ce que l'article 106 change le code civil qui confère au mari des privilèges... qu'il ne faut pas anéantir »¹⁰. Tout en approuvant l'idée de conférer aux femmes des droits civils équivalents à l'extérieur de la famille, il ne pensait pas que l'État avait à modifier les relations dans les limites de cette sphère. D'autres membres du Comité, comme lui, ne considéraient pas la famille comme un groupe d'individus citoyens mais comme une cellule autonome reflétant les différences naturelles entre hommes et femmes. Ils redoutaient que l'article 106 ne mine les avantages juridiques dont les hommes jouissaient dans le cadre de la famille, et qu'ils craignaient de voir abolir. Cette réforme pourrait avoir des effets néfastes sur l'harmonie conjugale et menacer la stabilité des foyers. Le docteur Hötzel, un autre député, déclara ainsi : « Je ne peux pas imaginer un mariage si la loi y légalise l'anarchie... Quand une société se réduit à deux personnes, l'une d'elles doit prendre les décisions ». Introduire l'autorité de l'État au sein du cercle familial lui paraissait aller au-delà des exigences démocratiques et contrer les lois sociales établies. Comme le signala un troisième député, le docteur Dolansky, « nous ne pouvons d'un seul coup éliminer les privilèges de sexe. Ce serait contre nature ». Ces trois représentants suggérèrent ainsi de supprimer purement et simplement le terme « sexe » du texte et de ne conserver que les catégories de « naissance » et « profession » car, comme Dolansky l'exprima,

« nous ne pouvons instituer quelque chose qui va contre la réalité. La naissance [...] est une création sociale mais le sexe est donné par la nature »¹¹.

15 À ces arguments s'opposèrent pourtant d'autres députés convaincus que les idéaux individuels d'une démocratie libérale devaient être également comblés chez les hommes comme chez les femmes, et qu'ils devaient s'étendre à la sphère familiale. Le code de la famille d'actualité, avancèrent-ils, n'était en rien fondé sur les différences naturelles entre les sexes, mais était le produit d'un moment historique, particulier et éphémère. Le député Bartosek affirma que le code civil ne reflétait plus, en fait, la société qu'il était censé gouverner : « si nous désirons sérieusement considérer les choses », dit-il, « il ne fait aucun doute qu'il faut réviser notre code de la famille tel qu'il a été conçu jusqu'à présent et je ne pense pas qu'il sera possible d'envisager la place juridique des femmes comme elle l'a toujours été. Le texte initial du code civil n'autorisait pas une mère à avoir la garde de ses propres enfants et ainsi de suite. Je recommanderais que nous inscrivions directement l'égalité des sexes dans la constitution »¹². Bartosek expliqua que, les femmes ayant quitté le foyer et investi le monde du travail, le modèle familial dominant dans le système impérial était devenu obsolète. Ces arguments rendraient rapidement impossibles les justifications des privilèges accordés aux époux dans le code civil et, selon lui, la Tchécoslovaquie devait se préparer aux évolutions futures. Tout en favorisant l'extension des droits civils pour les femmes, cette position divergeait passablement de celle de Mazaryk pour qui il était impératif que la reconnaissance de la fondamentale humanité des femmes constitue la base de leur intégration sociale. Bartosek suggérait que les droits accordés aux citoyens soient fonction de leurs devoirs et de leurs rôles respectifs dans la société plutôt que fondés sur leur valeur humaine intrinsèque. À ses yeux, si l'État n'avait plus vocation à encourager le modèle familial traditionnel, c'était parce que la structure sociale était devenue périmée et non parce qu'elle contrevenait à la liberté des femmes en tant qu'êtres humains.

16 Cette controverse consistant à savoir si les « privilèges du sexe » devaient ou non perdurer dans la loi ne fut jamais vraiment résolue par ses rédacteurs. La régulation des relations entre les sexes demeurèrent l'objet de désaccords idéologiques, même si la formulation cruciale et définitive de l'article fut inscrite dans la constitution à la suite d'un vote qui opposa cinq voix à trois¹³. Certains votants en faveur de la mention « sexe » dans l'article de loi exprimèrent eux-mêmes leurs doutes, en espérant que la formulation était suffisamment ambiguë pour désamorcer toute menace sérieuse envers l'ordre établi entre les sexes.

Droits du citoyen et valeurs familiales

17 La constitution tchèque inséra finalement l'affirmation formelle de l'égalité juridique des femmes, mais cela ne mit pas fin au débat sur le lien entre les droits du citoyen et son appartenance à un sexe. Si aucun des membres du Comité de la Constitution ne refusait aux femmes le privilège démocratique d'une forme d'égalité juridique, ne contestant jamais le principe du droit de vote ou d'un accès à l'éducation, ils se demandèrent pourtant s'il était bien nécessaire que les lois gouvernementales se retournent contre celles de la nature au sujet de la différence des sexes. Ne serait-il pas possible, pensèrent-ils, de satisfaire aux exigences démocratiques en accordant aux hommes et aux femmes des droits équivalents mais distincts, conformes à la répartition sociale des rôles sexuels ? La société tchèque, comme ses législateurs, débattit dans l'entre-deux-guerres de cette question : l'égalité juridique signifiait-elle la similitude ? La révision des lois familiales et matrimoniales fut l'occasion de discussions particulièrement attentives à ce sujet. La république tchèque avait hérité de l'empire austro-hongrois son code civil, qui remontait au siècle précédent¹⁴. En 1920, le gouvernement tchèque entreprit de moderniser son code civil. Cette initiative fit naître un foyer de contestation lorsque les féministes exigèrent que le nouveau code démocratiser les relations entre hommes et femmes au sein de la famille. Elles proposèrent non seulement d'abolir le pouvoir légal des maris envers les femmes, mais aussi de supprimer toute distinction entre époux. Les féministes, regroupées dans le Conseil National des Femmes, lancèrent alors une longue campagne, par la protestation publique ou le lobbying politique, pour parvenir à leurs buts. Leur combat en faveur d'une interprétation stricte de l'égalité juridique dans le cadre

de la famille et du mariage se heurta à une désapprobation véhémement, essentiellement de la part d'autres femmes. Le programme féministe et les réactions qu'il suscita nous montrent combien, pour nombre de Tchèques, les notions de citoyenneté et de droits demeuraient désespérément imbriquées dans des croyances à la différence des sexes.

18 Le Conseil National des Femmes, mouvement féministe prééminent, plaida pour que les droits du citoyen soient dissociés de l'appartenance sexuelle et réclama que le droit civil tchèque soit réécrit dans cette perspective. Le changement serait considérable par rapport au vieux code civil habsbourgeois qui conférait aux maris différents pouvoirs sur leur femme, y compris le droit de choisir son lieu de résidence et le nom qu'elle porterait, de disposer de sa force de travail, d'administrer ses biens. En retour, les épouses pouvaient exiger de leurs maris les moyens de subsistance¹⁵. Selon le Conseil National des Femmes, ces lois appartenaient à la monarchie sous laquelle elles avaient été rédigées ; leur conception de la citoyenneté ne correspondait plus au système politique de Bohême. Dans un régime monarchique, il avait peut-être semblé juridiquement acceptable de traiter les femmes en sujets de leurs maris, mais, dans une démocratie, les deux époux devenaient citoyens et donc libres et égaux en droit. Pour les membres de ce Conseil, un code civil vraiment démocratique se devait de considérer les maris et les femmes exactement de la même manière : aucun des deux ne pouvait avoir des droits sur la personne de l'autre sans réciprocité. Le mari ne serait plus en mesure de décider, par exemple, si sa femme pouvait ou non travailler, non plus que de choisir le lieu de la résidence familiale. Les privilèges des épouses seraient également abolis : les femmes mariées ne pourraient plus exiger d'être entretenues au foyer. L'égalité réclamait que les deux époux soient tenus juridiquement responsables du soutien financier de la famille. Le Conseil National des Femmes (CNF) estimait que le travail domestique devait être légalement reconnu et rémunéré, tout en se refusant à l'attacher à un sexe en particulier. Leurs propositions officielles pour un nouveau code de la famille se voulaient sexuellement non-discriminantes, y compris dans le domaine des tâches domestiques, où elles suggéraient que celui des époux exerçant une profession (qu'il s'agisse du mari ou de la femme) verse à l'autre, en charge du foyer, un certain pourcentage de son salaire à titre de compensation¹⁶.

19 Le CNF fonda ses arguments en faveur d'une réforme du code civil sur une nécessité légale et constitutionnelle : l'article 106 de la constitution imposait l'obligation légale de réformer les lois familiales. Les féministes tchèques estimèrent aussi socialement important que l'État reconnaisse l'égalité civile. Il était impossible, à leurs yeux, de construire véritablement une société démocratique en Tchécoslovaquie sans changer les relations de pouvoir existant dans beaucoup de ménages. Si le fonctionnement interne de la famille ne devenait pas démocratique, comment les Tchèques et les Slovaques deviendraient-ils jamais de bons citoyens ? Pour le CNF, la famille ne constituait pas simplement le fondement de l'État, il en était le reflet, le lieu où les leçons de démocratie étaient apprises et transmises. Au nom du maintien de la démocratie, le mariage devait ainsi passer de la dictature à un système de partenariat dans lequel les époux partagent l'autorité des décisions¹⁷. C'était la seule façon de former les générations futures à devenir de bons démocrates. Une telle analyse portait un coup radical aux valeurs familiales traditionnelles car, tout en affirmant l'importance des familles stables, elle révisait considérablement la définition habituelle de la famille même.

20 Pourtant, malgré les soutiens politiques que trouvèrent les féministes auprès des partisans du président Mazaryk et des franges de la gauche socialiste, la plupart des Tchèques continuaient à envisager la famille sous un angle plus traditionnel et souhaitaient que la loi respecte cette tradition¹⁸. Même ceux qui approuvaient le projet féministe d'égaliser les prérogatives de chacun des époux ne semblèrent pas toujours renoncer à la notion que la famille reposait sur un partage sexué des tâches : à l'homme de ramener de l'argent, à la femme de s'occuper du foyer. Le CNF jugeait qu'un système démocratique ne pouvait prescrire une telle division des rôles à ses citoyens mariés et qu'il ne pouvait, par exemple, accorder aux hommes seuls des avantages sur le marché du travail. Un grand nombre de femmes tchèques, modérées ou conser-vatrices, exprimèrent fortement leur désaccord. Elles refusaient que les privilèges respectifs détenus par les conjoints soient équilibrés par décret, mais réclamaient que l'égalité se fasse en renforçant la position des femmes dans leur statut d'épouses et non en abattant les

barrières érigées entre les sexes. Cette position fut fédérée par un groupe qui se surnomma lui-même la « Coalition féminine des partis politiques civiques tchèques », produit de l'alliance entre les sections féminines de plusieurs partis : le Parti national-démocrate, le Parti agraire, le Parti du libre-échange et le Parti du peuple¹⁹. Cette coalition présenta elle aussi un ensemble de propositions officielles pour l'établissement des lois relatives au mariage et à la famille, qu'elle publia en 1927. Elle affirma, comme le CNF en quelque sorte, que la famille du futur ne pouvait être forte si elle ôtait tout pouvoir aux femmes et réclama que le nouveau code civil mette fin aux droits du mari sur la personne de son épouse. Beaucoup de ces suggestions avancées pour réformer le code de la famille faisaient ainsi écho aux revendications féministes en demandant que maris et femmes jouissent des mêmes prérogatives au sein de la famille, y compris en matière d'autorité parentale ou pour la gestion des biens.

21 Mais, tout en rejetant la subordination des femmes envers leur mari, la Coalition voyait dans la loi un outil juridique pour les aider à accéder à l'égalité en tant qu'épouses, plutôt qu'en tant qu'individus. Ses propositions font clairement la preuve que, pour ses membres, hommes et femmes ne remplissaient pas les mêmes fonctions comme époux. Le but était de conférer au rôle des femmes un statut et un pouvoir comparables à celui des hommes en faisant du travail domestique l'équivalent d'une carrière menée à l'extérieur avec salaire, avantages sociaux et sécurité de l'emploi, mais non de contester le caractère sexué de ces rôles. La Coalition attendait en fait que le droit sanctionne ce scénario traditionnel de la vie de famille. Le mariage idéal, à leurs yeux, verrait les femmes soustraites à la dépendance financière ou juridique de leur mari, mais l'obligation d'être « épouses », c'est-à-dire principalement mères et ménagères, s'imposerait toujours. Ces femmes défendaient ainsi une forme d'égalité entre les sexes qui s'éloignait notablement de la version féministe. Pour la Coalition, l'objectif consistait à assurer l'égalité des femmes tout en insistant sur leur différence. Les droits de la femme seraient équivalents à ceux du mari, mais sans perdre de vue le contexte des devoirs respectivement impartis aux deux sexes dans le cadre familial. La démocratie, donc, accorderait aux femmes le respect de la société et les privilèges légaux que leurs activités méritent, sans toucher pour autant à la définition traditionnelle de ces activités²⁰.

22 Dans le débat sur le code civil, la Coalition occupait une position intermédiaire. Elle affirmait que les droits de femmes en tant que personnes ne devaient pas être altérés par leur mariage, mais croyait aussi que les hommes et les femmes remplissaient des rôles distincts dans la famille, et que ces rôles devaient être sanctionnés par la loi. À l'autre bord, un autre groupe de femmes récusait la nécessité d'une révision du code civil tchèque. Majoritairement, mais pas exclusivement, catholiques, elles jugeaient que la différence biologique des sexes justifiait la division sexuée du travail et concédaient à l'homme l'autorité suprême dans la sphère familiale. La Fédération des femmes et filles catholiques menait cette offensive pour préserver la position de l'époux comme chef de famille légal, de la juridiction financière et légale de qui dépendaient femme et enfants. Selon la Fédération, c'était seulement en renonçant à leur autorité en faveur des hommes que les femmes pourraient se consacrer pleinement à leurs vrais devoirs de ménagères et de mères. Pour ces catholiques, Dieu leur avait assigné une nature particulière pour remplir ces rôles ; la loi ne pouvait leur permettre de les embrasser ou les rejeter à leur gré. Il ne fallait ainsi pas autoriser les femmes mariées, même citoyennes, à sortir de la place occupée dans la cellule familiale. Comme l'écrivit l'une de ces catholiques, « une femme n'a pas de droit sur son corps, elle est inséparablement liée à la famille et à la nation, elle ne répond pas de ses actes seulement envers elle-même mais surtout envers Dieu »²¹. Les militantes catholiques prônèrent donc le retour de toutes les femmes mariées au foyer et l'instauration de lois accordant des avantages aux hommes sur le marché du travail et assistant les femmes dans leurs missions domestiques²². Détruire les barrières légales érigées entre les sexes, comme le proposait le CNF, leur paraissait une attaque visant les structures familiales élémentaires et la nature même de la femme. Pour ces militantes, la loi aiderait les femmes en les aidant à être de bonnes épouses, et non en les gratifiant de libertés inutiles. Un code civil ap-proprié laisserait les femmes se concentrer sur leur place de souveraines du foyer en forçant les hommes à être responsables de tout ce qui ne concerne pas la sphère domestique²³.

23 Ce point de vue catholique sur la citoyenneté était diamétralement opposé à celui des féministes, qui insistaient sur la nécessité de l'indifférenciation sexuelle au niveau juridique, même dans le cadre de la famille. Un certain nombre d'adeptes du CNF ont pu tomber d'accord avec les catholiques sur le fait que les femmes étaient mieux placées que les hommes pour accomplir les tâches ménagères ou élever les enfants mais elles ne croyaient pas pour autant que de telles considérations devraient juridiquement entrer en ligne de compte. La démocratie devait accorder aux individus la liberté de faire des choix dans la vie, y compris celui de ne pas se conformer aux normes en vigueur régissant les comportements sexuels. Cette analyse, pourtant, demeura minoritaire. La plupart des Tchèques adhéraient plutôt à la ligne de raisonnement de la Coalition des femmes ou de la Fédération des femmes et filles catholiques, envisageant la citoyenneté comme une catégorie intrinsèquement sexuée. Malgré l'accès à la citoyenneté des femmes comme des hommes, le contenu de cette citoyenneté devait différer et leurs droits respectifs être assignés en fonction de leur fonctions sociales distinctes. Un code de la famille satisfaisant octroierait donc aux femmes les droits dont elles avaient besoin pour remplir leur rôle naturel d'épouses et de mères. L'opinion publique, dans sa majorité, trouvait menaçante pour les fondements même de la famille l'idée selon laquelle la démocratie devait y faire son entrée. La stabilité de la famille, épine dorsale de la nation tchèque, reposait sur sa structure sexuée. Les lois sur la famille devaient la protéger, et donc préserver sa nature sexuée, sans se soucier des proclamations égalitaristes de la constitution. Ce ne fut, en fait, jamais possible pour le gouvernement de concilier l'apparente exigence d'égalité juridique contenue dans la constitution avec le désir très ancré des Tchèques de maintenir des différences légales entre hommes et femmes. On ne parvint ainsi jamais à mener à bout la révision du code civil, et durant tout l'entre-deux-guerres le vieux code des Habsbourg continua à être en usage.

Le spectaculaire revirement de la Deuxième République

24 La statut juridique des femmes changea du tout au tout dans les années 1938-1939. À l'automne 1938, la Première République tchèque tomba, balayée par la Conférence de Munich qui vit les Alliés lui infliger une cinglante humiliation. Elle fut remplacée par un régime toujours souverain et toujours, en principe, démocratique, avec la législation du précédent gouvernement. Cette Deuxième République était néanmoins dirigée à présent par les conservateurs qui s'efforcèrent de se démarquer des valeurs libérales de Mazaryk et de ses partisans. Ils se proclamèrent attachés à défendre à tout prix la nation et la famille tchèques. Leur conception politique de la défense nationale influa grandement sur les mesures prises envers les femmes, et leurs droits de citoyennes. Le nouveau pouvoir à Prague appliqua rapidement son programme social, qui privilégiait la consolidation des valeurs familiales traditionnelles. On remit en question un grand nombre des acquis obtenus par les femmes sous la Première République parce qu'ils contredisaient la nouvelle politique familiale. L'opinion publique, présentant un contraste frappant avec celle de 1918, adhéra avec enthousiasme au projet de recourir à la loi pour maintenir la différence des sexes. Cette approbation illustra combien la conception égalitaire des féministes sur la citoyenneté s'était peu attiré de suffrages. Les nouvelles bornes restreignant la liberté des femmes mirent aussi en évidence, pourtant, que la *féminitude* constituait une base fragile pour revendiquer des droits.

25 Le nouveau gouvernement de la Deuxième République se hâta de convaincre les femmes que leur rôle dans la vie nationale était principalement domestique, centré autour de la maison et des enfants. Sa politique sociale visait avant tout à encourager les hommes et les femmes à fonder des familles traditionnelles et des lois furent promulguées pour faire de ce partage des rôles la solution la plus viable économiquement, pour les uns et les autres. Le régime espérait au bout du compte mettre en œuvre toute une série de mesures pour parvenir à cet objectif : créer un salaire familial pour les hommes chefs de famille, interdire à toutes les femmes mariées de travailler et limiter leur accès à l'éducation supérieure²⁴. Il commença par chasser les femmes de la fonction publique, geste à la fois politiquement populaire et facilement et rapidement exécutable²⁵.

26 Contrairement à 1919, alors que même celles qui estimaient que les femmes mariées devaient idéalement rester au foyer réclamaient du gouvernement qu'il leur laisse la liberté d'en décider

elles-mêmes, peu de voix se firent entendre pour protester contre cette restriction des droits des femmes fondée sur des motifs idéologiques²⁶. De nombreuses associations féminines, comme la Fédération des femmes et filles catholiques, louèrent en fait l'initiative du gouvernement, convaincues que de telles lois aideraient les femmes à devenir de meilleures épouses²⁷. Et plusieurs de celles qui protestèrent prétendirent approuver le principe d'une loi empêchant les femmes de travailler ; elles objectèrent seulement que ce travail était parfois une nécessité financière. Dans une lettre anonyme au gouvernement, une femme écrivit : « Dans beaucoup de ménages où la femme est fonctionnaire, le mari exerce aussi une activité salariée, ou la famille a des revenus assurés par ailleurs. Dans ce cas, renvoyer les femmes de la fonction publique est tout à fait juste ... »²⁸. Elle poursuit sa lettre en expliquant que ce n'est pas *son* cas et que sa famille compte vraiment sur son salaire pour payer le loyer. Même Milena Jesenská, une journaliste tchèque de gauche peu suspecte d'adhérer aux valeurs familiales traditionnelles, ne parvenait pas à concevoir le droit des femmes à travailler comme découlant des droits mêmes de citoyenne. En 1938, cette femme émancipée considérait la question des femmes mariées salariées sous le seul angle pécunier et non comme un droit. « Il y eut un temps », se souvient-elle, « où les gens parlaient de l'émancipation des femmes, de leur égalité et des combats à mener pour leurs droits. Mais ce temps est bien révolu »²⁹.

27 De nombreuses femmes approuvèrent ainsi la radiation de la fonction publique de leurs compatriotes mariées, de même que d'autres mesures comme diriger par exemple les écolières vers des programmes d'arts ménagers plutôt que vers l'université, car elles pensaient que cela les aiderait à accomplir leur mission sociale d'épouses et de mères. Mais les nouveaux dirigeants de Tchécoslovaquie allèrent rapidement au-delà des limites de ce qui était acceptable pour ces femmes. Peu de temps après l'instauration de la Deuxième République, la Tchécoslovaquie fut militairement occupée par l'Allemagne nazie, transformée en une entité territoriale nommée le « protectorat » de Bohême et de Moravie et annexée au Reich allemand. L'activité du parlement fut suspendue, mais le gouvernement tchèque resta en place et conserva un semblant d'autorité au niveau local. En l'absence de législature, le président tchèque, Emil Hácha, décida de créer une organisation de masse, l'Association Nationale, qui permettrait à ses compatriotes de s'impliquer dans la vie publique. Sans être exactement un parti politique, l'Association Nationale pouvait leur offrir le moyen d'exercer une certaine action sur les décisions gouvernementales, en tant que seul mode de participation politique dans la Tchécoslovaquie occupée³⁰. Hácha et ses conseillers décidèrent pourtant que cette organisation ne serait ouverte qu'aux hommes, excluant de fait les femmes de la vie politique et les renvoyant dans la position qui avait été la leur sous la monarchie habsbourgeoise, lorsqu'il leur était interdit de faire partie d'associations politiques.

28 L'Association Nationale (AN) déclara qu'elle agissait ainsi pour « protéger » les femmes car on courait trop de risques à s'engager dans une telle activité sous l'occupation allemande et que le délicat système nerveux des femmes y était peu conforme³¹. La plupart des femmes tchèques refusèrent pourtant cette justification. Même les associations féminines les plus conservatrices, qui avaient appuyé les mesures gouvernementales contre les femmes, se sentirent profondément choquées et n'hésitèrent pas à le faire savoir aux responsables de l'AN. Ces conservatrices, héritières de formations comme la Coalition des femmes, comprirent cependant qu'elles ne disposaient pas d'arguments forts à opposer à la décision de l'État. Elles avaient réclamé pendant des années que les droits des femmes soient dictés par leur sexe en croyant que cela faciliterait et améliorerait leur position domestique ; ce même raisonnement était à présent employé pour exclure les femmes de la politique, puisque le gouvernement avançait que le péril actuel n'était pas adapté à leur nature. Comment auraient-elles pu s'opposer à cet argument ? Elles étaient dans l'incapacité de rétorquer que les femmes détenaient le droit, en tant qu'êtres humains, à une participation politique minimale : cela contredisait leur credo selon lequel l'étendue des droits des citoyennes se trouvait bornée par la *féminité* elle-même. Elles tentèrent pourtant de mettre en avant le fait que la vie politique tchèque serait incomplète sans les femmes, dont la participation était nécessaire. Elles implorèrent l'Association Nationale en ces termes : « Ne disséminez pas la force

nationale, ne refusez pas la collaboration des femmes qui ont toujours été les agents de transmission et de maintien de l'ordre et du conservatisme... Corrigez les erreurs que vous avez commises »³². Ces remarques eurent quelques effets, bien que différents de ceux que ces femmes avaient souhaités. Le gouvernement autorisa finalement les femmes à participer aux travaux de l'AN, mais seulement dans ses activités jugées adéquates à leur sexe, les affaires sociales par exemple, et sans leur accorder de représentation dans les plus hautes instances de l'organisation³³.

29 Le gouvernement tchèque de la Deuxième République, et plus tard du Protectorat, put tranquillement restreindre les droits des femmes parce que celles-ci les avaient acquis de manière précaire. En 1918, les féministes portaient du principe que la démocratie conférerait aux femmes les droits dévolus à tous les individus, mais elles finirent par comprendre que l'on avait octroyé des droits aux femmes *en tant que* femmes et non en tant que personnes légales. Ainsi que le prouve leur tentative manquée d'imposer l'égalité juridique des femmes, peu de Tchèques partageaient leurs convictions égalitaristes sur la citoyenneté. Ils pensaient plutôt que les droits des hommes et des femmes devaient être différents, fondés sur leur fonction sociale distincte. Sans doute, beaucoup estimaient juste que les femmes aient le droit d'être libres, mais il s'agissait aussi, à leurs yeux, d'un droit sexué et non d'un droit universel : contrarier le système « naturel » des genres ne pouvait être autorisé. La démocratie elle-même ne conférait pas aux femmes le droit de rejeter leur *féminité*, de refuser leur rôle d'épouse et de mère. La citoyenneté des femmes ne pouvait donc inclure les droits accordés à quelqu'un comme personne juridique, lesquels permettrait à ces citoyennes de se conduire comme bon leur semble, même après un mariage. La plupart des femmes tchèques acceptaient de payer ce prix en échange d'un renforcement de leur protection juridique au sein de la famille. Elles découvrirent pourtant, en 1938, que construire la citoyenneté sur la différence des sexes revenait à choisir un terrain mouvant et réalisèrent que, sans le postulat de l'universalité des droits civils, leurs acquis pouvaient être balayés d'un revers de main.

30 Traduit de l'anglais par Christiane Crespin

Bibliographie

- CALDWELL Lesley, 1991, *Italian Family Matters : Women, Politics and Legal Reform*, Basingstoke, Macmillan.
- DAVID Katharine, 1991, « Czech Feminists and Nationalism in the Late Habsburg Monarchy », *Journal of Women History*, 2 : 26-45.
- FEINBERG Melissa, 2000, *The Rights Problem : Gender and Democracy in the Czech Lands, 1918-1945*, PhD, Université de Chicago.
- GEBHART Jan et KUKLÍK Jan, 1993, « Pocátky Národního Soudnictví v roce 1939 », *Cesky Casopis Historicky*, 91, 3.
- GOLDMAN Wendy, 1993, *Women, the State and Revolution : Soviet Family Policy and Social Life, 1917-1936*, Cambridge, Cambridge University Press.
- JESENSKÁ Milena, 1997, « Vdané ženy z práce », *Nad Nase Síly (Olomouc, Votobia)*.
- KINGLEY KENT Susan, 1987, *Sex and Suffrage in Britain*, Princeton, Princeton University Press.
- LEDVINKA Václav et PESEK Jirí (dir), 1996, *Zena v Dejinách Prahy*, Prague, Scriptorium.
- LOUCKÁ-CEPOVÁ M., 1919, « Vdaná žena ve veřejném povolání », *Zvestování*, 1, 35.
- Mazaryk a Ženy, 1930, Prague, Ženská Národní Rada.
- MIKULOVA Marie, 1936, *Zena v Právním Ráde Československém*, Prague, publication personnelle.
- NEUDORFL Marie, 1990, « Mazaryk and the Women's Question » dans T. G. Mazaryk (1850-1937), vol. 1 : *Thinker and Politician*, dir. Stanley B. Winters, Londres, Macmillan.
- NEVSÍMALOVÁ Krista, 1919, « Žena ve státě československém », *Zensky Obzor*, 17, 3.
- NOVOTNÁ B., 1927, « Rodinné právo », *Zvestování*, 9, 7.
- SHANLEY Mary, 1989, *Feminism, Marriage and the Law in Victorian England, 1850-1895*, Princeton, Princeton University Press.

SMOLAROVÁ-CAPKOVÁ B., 1927, « Reforma občanského zákona », *Nová Sfla*, 7, 14-15 et 16-17.

VOLET-JEANNERT Hélène, 1988, *La Femme bourgeoise à Prague, 1860-1895*, Genève.

WIEREROVÁ Bohumila, 1937, « O pravé a nepravé emancipaci », *Krest'anská Zena*, 19, 25.

Notes

1 La nouvelle république inclurait naturellement aussi les Slovaques, mais les Tchèques passaient vite sur cette question, pensant que leur propre vision de la Tchécoslovaquie pourrait s'appliquer aussi bien à leurs « frères » slovaques.

2 Pour un aperçu des écrits de Mazaryk sur les femmes, Neudorfl 1990. Un grand nombre de ses textes sur les droits des femmes sont réunis dans *Mazaryk a Zeny*, 1930.

3 Sur les liens entre le féminisme tchèque et le nationalisme, voir David 1991. Sur les débuts du mouvement des femmes tchèques, voir Volet-Jeannert 1988 ; Ledvinka et Pesek 1996.

4 Kingley Kent 1987 : 173-174.

5 Jirí Koralka, « Zvolení zeny do českého snemu roku 1912 », dans Ledvinka et Pesek 1996.

6 Nevsimalová 1919.

7 « Zena a politika », *Moravska Zena*, n° 1 (mai 1919) : 5. Ce magazine devint par la suite *Krest' anská Zena*, la publication officielle de la Fédération tchèque des filles et femmes catholiques.

8 Loucká-Cepova 1919. Des sentiments similaires sont exprimés par Nevsimalová 1919 : 66-67.

9 « Zenské hnutí », *Nase Doba*, 31, n° 8 (1924) : 495-500.

10 Sténogramme de la 110^e réunion du Comité de la Constitution, Archiv Federálního Shromáždění, CSR, carton 31.

11 Sténogramme de la 110^e réunion du Comité de la Constitution, Archiv Federálního Shromáždění, CSR, carton 31.

12 Sténogramme de la 110^e réunion du Comité de la Constitution, Archiv Federálního Shromáždění, CSR, carton 31.

13 Sténogramme de la 110^e réunion du Comité de la Constitution, Archiv Federálního Shromáždění, CSR, carton 31.

14 La Bohême et la Slovaquie avaient été administrées par des systèmes juridiques distincts. Les Tchèques utilisèrent le code civil autrichien à partir de 1811 alors que les Slovaques suivaient les lois hongroises datant principalement de 1894. Sur le code de la famille tchèque et slovaque, voir Mikulova 1936.

15 Le code de la famille autrichien n'avait rien d'exceptionnel dans sa manière de considérer les rapports entre époux et ne différait pas de celui en vigueur dans la plupart des pays européens au XIX^e siècle. Sur les débats autour des lois régissant la famille dans les autres pays européens, voir Shanley 1989 ; Caldwell 1991 ; Goldman 1993.

16 « Obcansky zákoník a jeno novelisace » (document interne du CNF), Státní Ústřední Archiv (désignées à partir de maintenant par les initiales SUA), fonds Zenská Národní Rada (ZNR), carton 32, sign. III/2.

17 « Obcansky zákoník a jeno novelisace », SUA, ZNR, carton 32, sign. III/2.

18 Mazaryk avait un groupe de partisans (appelé « le Château ») qui transcendait les clivages politiques. Les partis de gauche comprenaient les socialistes nationaux tchèques, les socio-démocrates et le parti communiste.

19 Il s'agissait d'un composé électoral de bourgeoises libérales, de provinciales, de conservatrices nationalistes et de catholiques.

20 Smolarová-Capková 1927 : 81-82, 94, 105-106 ; Novotná 1927 : 1-2.

21 Wiererová 1937 : 1-2.

22 Les lois autorisant les femmes mariées à travailler dans la fonction publique avaient des opposants qui n'hésitaient pas à s'exprimer. Voir SÚA, fonds Presidium Ministerské Rady (PMR), carton 3137, sign. 567.

23 Ce qui signifiait barrer aux femmes l'accès au monde du travail, mais pas leur interdire des droits politiques. En fait, la Fédération engagea souvent ses membres à être politiquement actives.

24 « Jak Budovat Druhou Republiku », *Brázda*, 19, n44 (1938) : 1-16.

25 Cela prit effet le 21 décembre 1938. Dans un premier temps, seules les femmes mariées dont le mari gagnait plus d'un certain montant furent révoquées sur le champ ; mais bientôt une commission fut créée pour renvoyer celles dont le revenu n'était pas jugé essentiel à la survie de la famille. Se reporter à la résolution gouvernementale n° 379/1938, *Sbírka Zákonu a narizení ceskoslovenského státu*.

26 Pour l'analyse des changements d'opinion envers le travail des femmes mariées dans la Tchécoslovaquie de l'entre-deux-guerres, voir Feinberg 2000.

27 Lettre de la Fédération des femmes et filles catholiques au gouvernement tchèque, 8 novembre 1939. SÚA, fonds Ministerstvo Sociální Pece, carton 217, sign. P1406.

28 Lettre anonyme adressée au conseil des ministres, datée du 10 novembre 1938. SÚA, fonds PMR, carton 3137, sign. 567.

29 Jesenská 1997 : 134. Hors de Tchécoslovaquie, Milena Jesenská est sans doute mieux connue pour ses relations avec Franz Kafka.

30 Gebhart et Kuklík 1993.

31 Rapport du CNF du 17 avril 1940. SÚA, fonds ZNR, carton 1, sign. I/1059.

32 Lettre de la section féminine du Parti de l'Unité Nationale adressée à l'Association nationale du 14 avril 1939. SÚA, fonds ZNR, carton 297, sign. 297/i.

33 Voir le registre de l'assemblée du CNF du 25 avril 1940. SÚA, fonds ZNR, carton 7, sign. I/2.

Pour citer cet article

Référence électronique

Melissa FEINBERG, « La politique de la personne : Genre, nation et citoyenneté en Tchécoslovaquie (1918-1945) », *CLIO. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 12 | 2000, mis en ligne le 24 mai 2006, consulté le 11 février 2012. URL : <http://clio.revues.org/189> ; DOI : 10.4000/clio.189

À propos de l'auteur

Melissa FEINBERG

Melissa FEINBERG est Assistant Professor d'histoire à l'University of North Carolina, Charlotte. L'article est issu de sa thèse de doctorat, *The Rights Problem : Gender and Democracy in the Czech Lands, 1918-1945* (University of Chicago, 2000). Elle travaille maintenant sur la publication de cette thèse.

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumé / Abstract

Cet article analyse le genre de la citoyenneté et des droits dans la Tchécoslovaquie entre 1918 et 1945. En 1918 la nouvelle République démocratique a proclamé l'égalité, y compris l'égalité entre hommes et femmes. Aux femmes étaient accordés toute une série de nouveaux droits, le plus important étant le vote ; elles sont devenues, en principe, des citoyennes égales aux citoyens. Néanmoins, il est rapidement devenu évident que cette égalité citoyenne n'était appliquée que dans le domaine politique ; le genre est resté un facteur important dans la détermination des droits civils des femmes. Ainsi, elles étaient « des femmes » d'abord, et leurs droits dépendaient des rôles considérés comme acceptables pour le sexe féminin. Cela est devenu très clair en 1939, quand le droit des femmes à la participation politique a été retiré parce que la vie politique est devenue « trop dangereuse » pour les femmes.

This article examines the gendering of citizenship and rights in Czechoslovakia between 1918 and 1945. In 1918, the new, democratic Czechoslovak Republic declared itself dedicated

to equality, including equality between men and women. Women were granted a host of new rights, most importantly suffrage, and proclaimed to be equal citizens. However, it soon became clear that 'equal citizenship' applied only to politics; gender remained an important factor in determining women's rights of personhood and civil status. Thus, although women were citizens of a sort, they were « women » first, with their rights contingent on what was deemed socially appropriate for the female sex. Because women's rights in Czechoslovakia were fundamentally gendered, they were always precarious, liable to change as beliefs about what was suitable for women changed. This became graphically clear in 1939, when women's right to political participation was revoked because politics had become « too dangerous » for females.